



PROCES-VERBAL REUNION DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, Mme TEDESCO Muriel, M. MARTIN Patrick et M. BARDIN Alain.

Excusés : Mme BARON Monique et M. MOLLARD Raphaël (procuration donnée à M. MARTIN Patrick).

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 29 janvier 2024.

Intervention non prévue du Président de la Communauté de Communes, M. Joël GULLON concernant le sujet des ordures ménagères, l'assainissement et le plan du territoire.

I- Délibérations

1)- Autorisation d'attribution et de signature du marché pour la création d'une chaufferie bois et de ses réseaux de distribution et d'émission de chaleur et réseaux secondaires

Vu la délibération n °35 du 07/09/2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, Vu la délibération n ° 12 du 20/03/2023, approuvant l'avant-projet définitif du projet de création d'une chaufferie bois collective et le coût de cette opération estimé à 633 800 € H.T Vu le code de la commande publique,

M. le maire rappelle à l'assemblée que le 20/11/2023 un avis d'appel public à la concurrence a été publiée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics et sur un journal d'annonces légales, selon la procédure adaptée ouverte. Les entreprises avaient jusqu'au 22/12/2023 à 12h00 pour transmettre une offre.

Il indique que le marché a été scindé en 2 lots :

Lot 1 — Gros Œuvre, VRD et divers estimé à 189 500 € H.T

Lot 2 — Chaufferie bois, réseaux de chaleur et réseaux secondaires estimé à 376 400 € H.T

Vu le rapport d'analyses des offres établi par le Cabinet COSTE et PERCHE, il apparaît que 4 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 4 entreprises ont répondu pour le lot 2.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %
- Prix pour 40 %

De la conclusion du rapport d'analyse des offres, il ressort que pour :

- ↪ Le lot 1 - l'entreprise BTP CHARVET présente l'offre la mieux notée au regard des conditions d'évaluation mentionnées au règlement de consultation, avec un montant de 135 187, 75 € H.T pour la tranche ferme.
- ↪ Le lot 2 — l'entreprise VN SOLUTIONS présente l'offre la mieux notée au regard des conditions d'évaluation mentionnées au règlement de consultation, avec un montant de 388 000 € H.T pour la tranche ferme avec
 - une tranche optionnelle 1 d'un montant de 7 794, 55 € H.T
 - une tranche optionnelle 2 d'un montant de 9 798, 17 € H.T
 - une tranche optionnelle 3 d'un montant de 7 347, 25 € H.T
 - une tranche optionnelle 4 d'un montant de 451, 92 € H.T

De ce fait, le total des tranches fermes plus les 4 tranches optionnelles s'élèvent à 548 579, 64 € H.T.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

PM

MC

FR

AN

PS

1/4

MB

ALG

AB

26/02/2024

HB

RS

DM

Considérant la nécessité de construire une chaufferie bois et des réseaux de distribution et d'émission de chaleur et réseaux secondaires pour chauffer les bâtiments publics.
Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études COSTE et PERCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux pour la création de la chaufferie bois - d'attribuer le marché en suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres :

Lot 1 - Gros Œuvre, VRD

SARL BTP CHARVET

190 Chemin Départemental 51

38690 BIZONNES

Montant du marché — Tranche ferme

135 187, 75 € H.T

Lot 2 — Chaufferie bois, réseaux de chaleur et réseaux secondaires

Entreprise VN SOLUTIONS

Bât MBE - BP n° 178 - 12 rue Jacquard

69800 CHASSIEU

Montant du marché — Tranche ferme

388 000, 00 € H.T

Tranche optionnelle 17 794, 55 € H.T :

Tranche optionnelle 29 798, 17 € H.T : Tranche optionnelle 37 347, 25 € H.T

Tranche optionnelle 4 451, 92 € H.T :

Le lot 2 est retenu pour sa tranche : ferme + la totalité des tranches optionnelles soit un montant total de 413 391, 89 € H.T

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises retenues, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés - indique que les crédits correspondants à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

2) Construction de la chaufferie bois avec ses réseaux de chaleur – Création d'un budget annexe SPIC – M 4 et assujettissement à la TVA

M. le maire rappelle que par délibération du 20 mars 2023 le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de construction d'une chaufferie bois avec ses réseaux de chaleur, cet équipement desservira plusieurs bâtiments publics (mairie, salle des fêtes, groupe scolaire, gymnase) ainsi que l'ancienne école qui est loué par des tiers (Maison des assistantes maternelles, Infirmières libérales, et 2 logements loués à des particuliers).

Compte tenu de la revente d'énergie thermique la gestion de ces installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4.

De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application en prorata temporis).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un budget annexe « chaufferie bois » en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Décider d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous :
 - Bâtiment : 15 ans
 - Installation de chaufferie : 15 ans
- Approuver pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement par le budget principal vers le SPIC d'une avance remboursable sans intérêt dont le montant sera déterminé au moment des votes du budget primitif 2024 ; cette avance sera comptabilisée sur le budget annexe « chaufferie bois » en recette d'investissement

PTT MC FRAN PS 2/4 NLS  AB HB
26/02/2024

article 1678 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières », sur le budget principal en dépenses d'investissement article 27638 « Autres établissements publics » ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE sous réserve de la construction du projet, que sa rentabilité soit avérée et que les décisions s'y rapportant fassent l'objet d'un vote au Conseil municipal sous la dénomination SPIC Chaufferie bois,
Valide la création du budget annexe de production de chaleur à compter du 1^{er} mars 2024, nomenclature M4, sans personnalité morale et avec autonomie financière.
Décide d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
Approuve la durée d'amortissement ci-dessus,
Accepte pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement par le budget principal vers le budget SPIC d'une avance remboursable sans intérêt dont le montant sera déterminé au moment des votes des budgets primitifs 2024.

Cette avance sera comptabilisée sur le budget annexe « chaufferie bois » en recettes d'investissement à l'article 1678 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières », sur le budget principal en dépenses d'investissements article 27638 « créances sur des collectivités et autres établissements publics »,
Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3) Annulation de la créance – loyer de février 2020 de Mme MOIROUD Christiane

M. le Maire indique à l'assemblée que le service des finances publiques relance régulièrement Mme MOIROUD Christiane concernant le paiement du loyer de février 2020 (bordereau n°5 – titre n°35 du 04 février 2020, d'un montant de 460, 61 €).

Il précise que Mme MOIROUD Christiane a fourni à la Trésorerie à 2 reprises l'ensemble de ses relevés bancaires de l'année 2020, afin d'attester qu'elle avait bien réglé 12 mois de loyer.
Néanmoins, ce loyer du mois de février 2020, lui est toujours réclamé et un courrier de mise en demeure lui a été adressé en date du 25/01/2024.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la créance correspondant au loyer de février 2020, en l'autorisant à émettre un titre annulatif et à demander au Trésor public l'arrêt des poursuites et le remboursement des frais de saisie bancaire à MOIROUD Christiane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de demander au Trésor Public l'annulation de la créance et le remboursement des frais de poursuites et de saisie bancaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un titre annulatif pour cette créance (bordereau n°5 – titre n°35 du 04 février 2020, d'un montant de 460, 61 €).

4) Construction de la chaufferie bois avec ses réseaux de chaleur – Prêt long terme et ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 21/03/2023,

Considérant que par sa délibération du 20 mars 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une chaufferie bois

. Le budget total de ce projet est de : 731 301, 77 € T.T.C.

Le montant total des subventions notifiée est de : 305 555 euros

. L'autofinancement est de : 90 000 euros

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 335 746, 17 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 22 et du 24 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de ... euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ABH MC IRAN PS AB ML NLS AB 26/02/2024 MB

4B 3/4 AB ML NLS AB

5) - Attribution d'une subvention à l'Association Patrimoine Art et Culture pour la réédition du « Guide illustré du Patrimoine de Beauvoir »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association Patrimoine Art et Culture pour la réédition du « Guide illustré du Patrimoine de Beauvoir ». Ce guide illustré contribue à la sauvegarde et à la transmission de l'histoire de la Commune, il représente également un bon support éducatif pour nos écoliers.

Cet ouvrage avait été édité en 2016 par l'association en 350 exemplaires qui ont été écoulés.

L'APAC a pour projet une réédition de ce guide mais compte tenu de l'augmentation importante des frais d'impression, elle sollicite une aide financière auprès de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 500 € (CINQ CENT EUROS) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

6) Attribution d'une subvention à la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale afin de les soutenir dans leurs missions de visites des locaux scolaires et pour l'attribution de "prix de la citoyenneté" aux écoles après le travail sur un thème particulier.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 100 € (CENT EUROS) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

II – Information diverses

- L'O.N.F a transmis à la Commune un programme d'actions pour l'année 2024 concernant l'entretien de la forêt communale. Il s'agit de la fourniture et de la pose de plaques de parcelle en plastique pour un montant de 1 250, 00 € H.T. et de travaux de maintenance (entretien des accotements et talus et l'entretien de piste et chemin pour un montant de 890, 00 € H.T. Le conseil municipal décide de différer ces travaux.
- Demande de subvention de l'ADSM 38, association qui a pour objectif de promouvoir et valoriser le métier de secrétaire de mairie. Refus du conseil municipal.
- Demande de subvention de La ligue contre le cancer. Refus du conseil municipal, car une subvention est déjà octroyée au Centre Bérard.
- Demande de subvention de l'ADPAH. Le conseil municipal attend de savoir si cette structure placée en redressement judiciaire va pouvoir poursuivre son activité.
- Demande de subvention de l'union athlétique côtoise rugby. Refus du conseil municipal.

III – Urbanisme

- Courrier de SFR nous informant du projet d'implantation d'une nouvelle antenne relais. Il n'y a pas d'information concernant la localisation de cette antenne.
- **Demande de déclaration préalable :**
 - DP 038 035 24 10002, déposée par SAE INVESTISSEMENT, 614 chemin de la fontaine. Pour l'aménagement de 2 logements, la réalisation de clôtures, d'une piscine, et le changement des menuiseries.
 - DP 038 035 24 10003, déposée par M. FOURNIER Grégory, 18 lot de Varilles, pour la régularisation de fenêtres posées en 2018. Acceptée le 13/02/2024
 - DP 038 035 24 10004, déposée par M. MIGUET Christian, 205 chemin de chasse, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

• Permis de construire

Demande de prorogation pour 1 an du PC 038 035 21 10001 T01 accordée le 13/02/2024

Prochain conseil municipal prévu le mardi 26 mars 2024 à 18h30.
Matinée propre le samedi 27 avril 2024.

26/02/2024